

Charte des Guides de la Mer

1. Titre de Guide de la Mer

Le titre de « Guide de la Mer », initié par Daniel Mercier, président fondateur, valorise un capital de connaissances et d'expériences reconnues par l'anmp selon les dispositions de la présente charte. Seuls les adhérents de l'anmp, à jour de cotisation, peuvent le porter et le faire valoir. Ce titre est protégé par une marque déposée et périodiquement renouvelée à l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 10 / 3775146.

Le titre de Guide de la Mer est acquis dès son attribution pour une durée indéterminée. Ce titre est valide et peut être utilisé pendant tout le temps où le Guide est à jour de ses cotisations à l'anmp.

2. Engagement du Guide de la Mer

Le Guide de la Mer doit attacher une attention toute particulière :

- ✓ À la qualité de l'accueil réservé à sa clientèle, sans exception aucune.
- ✓ Au respect de l'environnement et du milieu vivant subaquatique.
Dans ce cadre il apporte son concours aux initiatives locales en faveur de la protection du milieu naturel dans lequel il exerce son activité professionnelle.
- ✓ À tous les aspects relatifs à l'hygiène et la sécurité tant pour la clientèle dont il a la charge que pour ses préposés et pour lui-même.
- ✓ À l'actualisation permanente de ses compétences professionnelles (techniques, législatives, secourisme ...).
- ✓ Au respect de tout type de charte ou d'engagement mis en place par l'anmp, dans l'esprit de la déontologie de la profession et de la qualité des services.

Le Guide de la Mer se doit de véhiculer l'image de l'anmp, notamment en utilisant le logo sur ses outils promotionnels et en privilégiant son cursus de formation et de certification (carnets de plongée, diplômes,...) ainsi que tout autre support que l'anmp pourra lui proposer.

Le Guide de la mer est reconnu par ses pairs pour :

- ✓ Son expérience et son professionnalisme,
- ✓ Pour sa participation active à la réflexion permanente à l'enseignement de la plongée,
- ✓ Pour son souci permanent de satisfaire toutes les personnes qui désirent être initiées à la plongée.

3. Commission des Guides de la Mer

Une commission est mise en place afin de décharger le Bureau National de la gestion du titre de Guide de la Mer.

Cette commission est nommée par le secrétaire général de l'anmp pour une durée de 4 ans.

Elle est constituée de 7 membres, 3 membres du Bureau National, 3 membres du Conseil National et du secrétaire général de l'anmp. Ils ont tous le titre de Guide de la Mer.

Le secrétaire général pourra nommer un Guide de la Mer qui le représentera dans cette commission

La commission a en charge après étude des dossiers de candidatures d'approuver l'accès au titre de Guide de la Mer des nouveaux postulants.

Pour accéder au titre il faut l'avis favorable des 7 membres de la commission. Si ce quota n'est pas obtenu, le refus sera transmis au postulant. Celui-ci pourra faire appel de cette décision auprès du CN qui aura alors la décision finale de l'obtention ou non du titre de Guide de la mer. L'avis des membres de la commission comme du CN n'a pas besoin d'être motivée et les votes sont secrets.

Elle a en charge la surveillance du titre de Guide de la Mer par tous les moyens qu'elle juge utiles (scrutation des sites Internet, audit, contrôle).

Après accord d'exclusion d'au moins 5 membres de la commission, elle propose au Conseil National en fin d'année le retrait du titre aux membres qu'elle ne juge plus en conformité avec la charte des Guides de la Mer.

Tout membre anmp s'étant vu retirer le titre de Guide de la Mer pourra refaire une demande l'année suivante. Quelle que soit sa première date d'obtention du titre, il devra répondre aux conditions d'accès d'un nouveau membre (3ème alinéa du chapitre 4)

4. Conditions d'accès au titre de Guide de la Mer

Tous les membres de l'anmp à jour de cotisation, titulaires au minimum d'un BEES, d'un DEJEPS ou DESJEPS option plongée subaquatique ou d'un diplôme permettant l'enseignement de la plongée contre rémunération (avec prérogatives équivalentes aux BEES, DEJEPS, DESJEPS) sur l'ensemble du territoire Français, peuvent postuler au titre de Guide de la mer.

Les titulaires du BP ne peuvent accéder à ce titre.

L'accession au titre est soumise aux conditions définies ci-dessous.

Guide de la mer avant le 01/01/2012

- ✓ Être à jour de cotisation.

Membres anmp BEES, DEJEPS, DESJEPS, ou titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement de la plongée contre rémunération sur le territoire Français.

(avec a minima des prérogatives équivalentes aux BEES, DEJEPS, DESJEPS)

- ✓ Pouvoir justifier d'au moins deux ans d'adhésion à l'anmp plus l'année en cours,
- ✓ Être en possession d'un justificatif de travail professionnel (tout document justifiant un exercice professionnel actuel ou passé d'enseignement de la plongée),
- ✓ Être à jour de cotisation,
- ✓ Signature de la Charte des Guides de la Mer.
- ✓ Joindre un CV complet, concernant aussi bien l'activité plongée que toute autre compétence, formation et diplôme.

Le parrainage par un instructeur ayant le titre de Guide de la Mer est un plus au dossier, ce parrainage n'est pas obligatoire.

Les Guides de la mer en titre sont incités à proposer à la commission tous moniteurs de plongée qui leur semblent répondre aux critères d'admission et représenter de manière positive les valeurs propres à l'ANMP et à la profession. De fait ils assureront ainsi un rôle de parrain pour le futur candidat.

Autres membres anmp (membres d'honneur)

- ✓ Sur proposition du Bureau National, un membre d'honneur de l'anmp pourra être proposé pour l'obtention du titre de Guide de la Mer. Cette proposition devra être validée par le Conseil National après examen du dossier de candidature.

La demande doit être formulée lors de l'adhésion annuelle à l'anmp.

Toute demande est soumise à l'approbation de la commission qui étudiera les dossiers au minimum une fois par an.

La validation des dossiers par les membres de la commission pourront être effectuée lors d'une réunion ou par tout moyen de communication permettant une validation individuelle par les membres de la commission.

5. Renouvellement du titre de Guide de la Mer

L'adhésion sera automatique avec le renouvellement de l'adhésion à l'anmp.

Une participation financière définie annuellement par le Conseil National pourra être demandée lors de chaque renouvellement d'adhésion.

Le renouvellement du titre de Guide de la Mer pourra être suspendu pour les motifs suivants :

- ✓ Tout manquement important à charte des Guides de la Mer.
- ✓ Tout comportement portant préjudice à l'image de l'anmp.

Cette décision sera prise par la commission et validée par le Conseil National.

6. Valorisation du titre de Guide de la Mer

Le titre de Guide de la Mer est mis en valeur par:

- ✓ La citation du titre de Guide de la Mer ainsi que de son numéro avant tout autre brevet ou certification sur tampons, papier à lettres, cartes de visite, etc.
- ✓ Un logo particulier que seuls les Guides de la Mer à jour de cotisation peuvent utiliser.
- ✓ Une panoplie d'affichage (affiches, affichettes, autocollants, ...) permettant la publicité sur le lieu d'exercice ou le lieu de l'activité (établissement, centre, bateau, magasin support, véhicule,...).
- ✓ Un diplôme, des écussons (métalliques et en tissu) et une carte d'identification plastifiée.
- ✓ Une ligne vestimentaire.
- ✓ Tout autre moyen que l'anmp pourrait développer dans ce but.

7. Promotion du titre de Guide de la Mer

L'anmp en contrepartie d'une participation financière annuelle, assurera la promotion du titre notamment :

- ✓ En créant des outils de communication utilisables par tous les guides tels que accessoires, vêtements, insignes, affichettes, affiches, totems, pavillons, drapeaux, écussons, autocollants, etc.
- ✓ Sur son site Internet et par tous les moyens de communication jugés opportuns,
- ✓ En éditant la liste annuelle des Guides de la Mer,
- ✓ Lors des salons auxquels elle participe.
- ✓ Dans la presse spécialisée et générale, ainsi que sur d'autres médias lorsque l'opportunité se présente.
- ✓ Par tout autre moyen réalisable qui peut s'avérer pertinent.

La promotion est assurée par l'anmp en fonction des moyens financiers alloués après vote du Conseil National.

8. Suivi du titre de Guide de la Mer

Le titre de Guide de la Mer fait l'objet d'une surveillance de l'anmp qui veille par tout moyen à sa disposition, au strict respect des dispositions de la présente charte.

En cas de manquement de celle-ci, le Guide de la Mer concerné peut faire l'objet en 1ère instance de mesures disciplinaires prévues dans les statuts et règlement intérieur de l'anmp.

9. Guide de la Mer honoraire

Tout moniteur anmp ayant eu plus de 15 ans le titre de Guide de la Mer peut demander l'obtention du titre honoraire.

La demande sera transmise à la commission qui validera cette demande une fois l'an. Le titre sera alors obtenu définitivement tant que le moniteur est membre de l'anmp.

10. Modification de la charte

La modification de la présente charte se fera sur proposition du Bureau National approuvée par le Conseil National de l'anmp.

Je souhaite obtenir le titre de **Guide de la Mer**
et m'engage à respecter la présente Charte.

Nom & Prénom :

Date :

Signature :